



Brèves Municipales n°18

Séance du 12/03/2025

Chères Mensignacoises,

Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal. Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Bibliothèque communale - Mise en place d'un règlement intérieur

Chacun des membres de l'assemblée a été destinataire du projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Les principaux points de ce règlement sont :

- la consultation, la communication et le prêt des documents et ouvrages gratuits
- l'utilisateur peut emprunter pour une durée de 30 jours :
 - 5 livres
 - 3 périodiques
 - 3 CD audio et MP3
 - 3 DVD vidéo
- Réservation possible de documents ou d'ouvrages

Après avoir échangé, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'ensemble du règlement proposé.

Service public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (SPRH) - Programme d'aides à la réhabilitation de logements anciens privés

Avant d'aborder ce point, Madame le Maire présente les résultats positifs du programme Amélia 2. Ceux-ci sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets des particuliers.

Le bilan des 5 années du programme AMELIA 2 est : 637 036 € de travaux au bénéfice de l'économie locale, subventionnés, en moyenne à 60.11 %. Répartis de la manière suivante pour la commune de Mensignac : 31 dossiers propriétaires occupants et 1 dossier propriétaire bailleur, dont 22 travaux réalisés, à savoir :

- 1 lié aux travaux lourds – mal logement
- 11 liés à l'énergie
- 4 liés à l'adaptation
- 5 liés à l'assainissement
- 1 lié aux façades.

Concernant le nouveau dispositif proposé, ce dernier fait suite au programme Amélia 2, à savoir : Le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans.

Les objectifs sur tout le territoire sont :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements au vieillissement et/ou handicap
- Lutter contre les logements dégradés
- Accompagner la rénovation de copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de la commune.

Pour ce nouveau programme, Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération.

Après avoir échangé et pris connaissance du règlement d'intervention 2025-2029 proposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- valide le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- décide d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).
- attribuera ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 8 120 € par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- assurera un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet

**Séance du
12/03/2025**

Mise à disposition d'un véhicule 9 places par le Grand Périgueux :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter de ce jour, le 12 mars 2025, la commune dispose en partage avec les communes de la Chapelle Gonaguet et Annesse et Beaulieu, d'un véhicule 9 places mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour répondre aux besoins de déplacements collectifs des populations.

Ce véhicule exclusivement dédié aux transports et déplacements ayant une vocation d'intérêt public, sera réservé au personnel communal, élus, membres déclarés d'associations de la commune.

Mouvement du personnel :

Pour information un agent de la collectivité, actuellement Adjoint Technique, a fait part de sa demande de mise en retraite et cessera ses fonctions d'ASTEM auprès des enfants de maternelle le 30 juin 2025.

Collecte des restos du cœur 2025 :

Madame Barbut rend compte de la collecte organisée le 08 février 2025 au profit des restos du cœur de Saint-Astier. Le volume collecté est identique à 2024.

Par ailleurs, Madame BARBUT fait part du courrier de remerciements reçu de la part du responsable du dit centre.

La collectivité remercie les généreux donateurs et les personnes ayant permis la réalisation de cette collecte.

Séance du

12/03/2025

Enfance Jeunesse :

Madame BARBUT fait un point sur :

- le séjour SKI organisé par le club ados du 24 février au 28 février 2025. 20 enfants ont pu profiter du séjour.
- le conseil municipal des enfants (C.M.E) travaille à la création d'une aire de jeux extérieure à l'école. Ce projet est à l'étude et confié au Responsable des services techniques tant en termes de faisabilité que de coût.
- les enfants du C.M.E. souhaiteraient réaliser une fresque et réfléchissent à l'endroit possible. Ils souhaiteraient composer des affiches en rapport avec les incivilités.
- le yoga du Rire, 25 à 30 personnes y participent les jeudis après midi. 15 personnes se rendent les mardis matin à l'atelier GYM organisé par l'agent de la collectivité, Monsieur BAILLOU.

Suite au conseil d'école du 2^{ème} trimestre, Madame le Maire précise que 156 enfants sont actuellement recensés pour la rentrée 2025/2026 contre 159 élèves actuellement.

Les travaux d'insonorisation de la maternelle, réalisés en décembre 2024, correspondent aux attentes des enseignants qui se disent satisfaits.

La Coopérative scolaire remercie les associations TEAM TRAIL pour la subvention et la Cour de Récré pour le don en matériel de cirque.

Recensement de la population :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au recensement de la population 2025, cette dernière semble ne pas avoir augmenté et dresse un rapide récapitulatif en attendant les données officielles.

Séance du

12/03/2025

Réunion sur la gestion des forêts :

Une réunion a eu lieu le 27 février dernier à Annesse et Beaulieu, animée par les associations « Cœur de Forêt du Lot » et « SOS Forêts ».

Le but de cette dernière était de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion raisonnée des forêts en évitant les coupes rases.

Réunion sur le Frelon Asiatique :

Dans la continuité de la réunion d'information sur le frelon asiatique - sa prolifération, comprendre pour mieux éradiquer - un atelier est organisé le 15 mars 2025 à la salle de la bibliothèque sur le thème de la fabrication des pièges à frelons.

Décharge sauvage route de Lisle :

Madame le Maire informe avoir été saisi par l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), au même titre que Monsieur le Maire de LISLE, sur la problématique de la décharge sauvage qui se trouve route de Lisle, en contre-bas du pont de l'ancien chemin de fer.

Il est demandé aux communes de faire cesser la pollution que cette décharge génère compte tenu du ruissèlement des eaux polluées.

Madame le Maire précise qu'une réunion aura prochainement lieu avec les propriétaires des lieux afin de trouver la meilleure solution. Madame le Maire souligne avoir demandé que les barrières du pont soient surélevées et que les accès depuis ce dernier soient fermés.

Borne de ramassage des vêtements :

Madame BRUNE informe l'assemblée de la problématique posée suite à la mise en redressement de l'association « La Tresse », précédemment en charge du tri des vêtements déposés dans le container « le Relais », route de Ribérac, face aux services techniques de la commune.

En effet, les vêtements déposés ne sont plus collectés, le container est donc plein mais les personnes continuent les dépôts de sacs aux abords de la borne. L'endroit va vite devenir une décharge à ciel ouvert.

Une réflexion est menée sur le déplacement de ce dernier en un lieu non accessible au public en attendant de trouver une solution alternative.

Festivités à venir :

Le 30 mars 2025 :	Marathon Trail Carnaval et vide grenier
Le 05 avril 2025 :	Animation à la bibliothèque
Le 26 avril 2025 :	Trail de Mensignac
Le 27 avril 2025 :	Course Gilbert CUMENAL
Du 19 au 23 mai 2025 :	Festival La Vallée
Le 01 août 2025 :	MNOP et Douchapt Blues
Le 07 août 2025 :	Cinéma de plein air

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

SDE 24 Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux du château, de la bibliothèque et de l'école maternelle, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposé par le SDE 24.
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame le Maire précise que l'ensemble des coûts de procédure relatifs au fonctionnement du groupement (publication, mise en ligne des pièces éventuelles, frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière) sera supporté par le SDE 24, coordonnateur du projet.

Et d'ajouter : que la signature de la convention n'engage aucunement la commune dans la réalisation des travaux.

Admission de titres de recettes en non-valeur

A la demande de la Trésorerie, compte tenu de poursuites engagées mais restées sans effet, l'assemblée, à l'unanimité, accepte la reconnaissance en non-valeur de titres de recettes tels que présentés par Madame le Maire (2016-2017-2018 et 2019) pour un montant de 211.60 €.

Le conseil municipal autorise également l'ordonnateur (le Maire) à admettre en non-valeur, sur simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 €.

Participations financières aux voyages scolaires des enfants scolarisés à l'extérieur de la commune

Le Collège Michel DEBET de TOCANE sollicite la collectivité pour une aide financière aux voyages des élèves des classes de 6^{ème} et de 3^{ème}.

Pour les enfants de 6^{ème}, il s'agit d'un séjour de cohésion à CHAMBON qui se déroulera du 08 avril au 11 avril 2025. Coût du séjour : 226.45 € par personne, participation théorique par élève : 167.45 €. 10 enfants de la commune sont concernés sur 71 participants.

Pour les enfants de 3^{ème}, il s'agit d'un séjour en Provence Romaine qui s'est déroulé du 17 février au 21 février 2025. Coût du séjour : 338.13 € par personne, participation théorique par élève : 246.90€. 10 enfants de la commune sont concernés sur 61 participants.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 50 € par enfant en faveur du collège afin de participer au financement des voyages des élèves de 6^{ème} et de 3^{ème}

Un courrier sera adressé à chaque famille de Mensignac concernée afin de porter à leur connaissance le montant de l'aide allouée.

Séance du
12/03/2025

Séance du
12/03/2025

Pour information et questions diverses

Restaurant scolaire - école :

La cuisine est en service depuis mi-novembre 2024. La salle du réfectoire est en cours d'achèvement. L'espace sanitaire est terminé. Le mobilier est commandé et devrait être livré d'ici fin avril /début mai 2025. L'aménagement de la cour est avancé et la clôture du site est faite.

Délocalisation des classes durant les travaux de la tranche 2 :

La phase II du projet visant à la réhabilitation de l'école conduit à une réflexion sur la délocalisation complète des salles de classes et des sanitaires dans des bungalows afin de laisser le champ libre aux entreprises chargées de la rénovation des locaux.

Voie douce : Les travaux sont terminés.

Bâtiment Services Techniques :

Le cabinet d'architectes SL architecture a remis un avant-projet sommaire (APS). La signature de l'achat du terrain nécessaire à la construction aura prochainement lieu.

Travaux SDE 24 : Les travaux de la route de la Font de l'Auche sont pratiquement terminés.

Réforme de l'apostille – désignation de référents

A compter du 15 mars 2025, toutes les communes devront désigner un référent dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs.

Madame le Maire précise que l'apostille est un dispositif de certification de l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger.

Madame le Maire précise que l'apostille est un dispositif de certification de l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger. A l'inverse la légalisation d'un acte est nécessaire pour les pays non signataires de la Convention de la Haye.

Le rôle du des référent communal :

- Centraliser les demandes d'apostille et de légalisation présentés par les administrés
- Assurer un rôle de conseil en information les citoyens sur les démarches à suivre
- Se coordonner avec les notaires ou avec la Cour d'appel compétente afin de garantir un traitement rapide et efficace des demandes.

Les membres de l'assemblée acceptent de confier cette mission à Madame le Maire.